



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-00

RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-DU-BOSQUET ET DU CHEMIN LABEL

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 6 mars 2000;
- ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot de terre numéro CINQUANTE ET UN (51) de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT CINQUANTE-SIX (356-51) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, et contenant en superficie, deux mille neuf cent trente-trois mètres carrés et cinq dixième (2 933,5), tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Gérald Drew, a.g. portant le numéro de dossier D-779 minute 3751;
- ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot de terre numéro QUATRE (4) de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-SIX (446-4) au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, contenant en superficie sept mille cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (7 162,6);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Raymond Ménard

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **24-00** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF A LA VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-DU-BOSQUET ET DU CHEMIN LABEL** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

QU' une partie du lot 356-51 (identifié comme étant la partie B de l'annexe 1 ci-joint) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, étant la continuité de la partie du lot 356-51 d'une profondeur de 300 pieds vers le Sud-Est déjà verbalisé selon le règlement 270-96, devienne un chemin public appelé "rue Du Domaine-du-Bosquet" et que la Municipalité en assume l'entretien.

ARTICLE 2

QUE le lot de terre numéro QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-SIX (446) au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, contenant en superficie sept mille cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (7 162,6) devienne un chemin public appelé "chemin Lebel" et que la municipalité en assume l'entretien.

ARTICLE 3

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-DENIS LALONDE
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE MUNICIPALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIERE